

Rg sportifs

Article 2 - La répartition des clubs dans chaque division est déterminée par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

Article 3 - Chaque division comprend :

* District 1: 12 clubs (en un seul groupe)

* District 2: **12 clubs (en un seul groupe)**

~~* District 3: 10 clubs (en un seul groupe)~~

* District 4: groupes constitués suivant le nombre des clubs engagés

***District 3 : 2 groupes géographique Nord et Sud selon le nombre d'équipes engagées**

ARTICLE 34 : CLASSEMENT DANS LES EPREUVES

Pour les épreuves se disputant par matches "Aller et retour", l'attribution des points se fera comme suit :

* Match gagné..... ~~4 points.~~ **3 Points**

* Match nul ~~2 points.~~ **1 Point**

* Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude)..... ~~1 point.~~ **0 Point**

* Match forfait ou perdu par mesure disciplinaire ou fraude sur licence ou abandon de terrain ~~0 point~~ **-1 Point**

Toutes les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou forfait donneront le score forfaitaire de trois à zéro, sauf si le score acquis sur le terrain à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur.

Championnats Seniors

Article 1 - Les championnats seniors sont organisés en différentes divisions, dans lesquelles sont classés les clubs du District des Alpes suivant leur valeur sportive déterminée par les championnats de la saison précédente.

Ces divisions seront

- District 1

- District 2

- District 3

~~- District 4~~

Article 3 - Chaque division comprend :

* District 1: 12 clubs (en un seul groupe)

* District 2: **12 clubs (en un seul groupe)**

* District 3: **10 clubs (en un seul groupe)** groupes constitués suivant le nombre des clubs engagés

~~* District 4:~~

Article 4 - Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des groupes en ~~District 4~~ **District 3.**

Article 6 - En District 1, le club champion accède automatiquement au Championnat de division inférieure de Ligue, la saison suivante.

En District 2, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} accèdent en District 1

En District 3, les Clubs classés 1^{er} et 2^{ème} accèdent en District 2

~~En District 4, le Club classé 1^{er} de chaque groupe accède en District 3.~~

Le classement se fait entre les Clubs selon les dispositions de l'article 34 des Règlements sportifs du District.

Article 7 - En District 1, le club classé 12^{ème} intègre le District 2.

En District 2, le club classé 12^{ème} intègre le District 3

~~En District 3, le Club classé 10^{ème} intègre le District 4.~~

Article 11 - Chaque saison, la première équipe inférieure nouvellement engagée d'un club sera automatiquement intégrée en District **4 3**.

Dans le cas où un club aurait deux équipes en District **43**, ces équipes seraient réparties dans des groupes différents.

Article 13 - Il est stipulé que toutes les équipes premières disputant le championnat de **District 4 District 3** pourront aligner au maximum 6 joueurs mutés dont 2 hors période.

Article 14 - Deux équipes d'un même club ne pourront être admises dans une même division hormis en **District 4-District 3**.

Article 15 – obligation des clubs **à l'issue de la saison 2018/2019**

1) Tout club disputant le Championnat de District 1 devra engager obligatoirement dans la compétition U17 du District des Alpes, son équipe U17 ou celle résultant de la création d'une « Entente » autorisée par la Ligue, entre deux clubs du District et ce, avant le début de la compétition. Toutefois, cette « Entente » ne pourra être autorisée entre deux clubs évoluant en District 1

2) Il est précisé qu'en cas d'accession, au terme de la saison, le club qui aura utilisé le plus grand nombre de ses joueurs, dans cette « Entente » pourra prétendre y accéder. Si son effectif ne lui permet pas, c'est le club classé immédiatement après (dans les mêmes conditions s'il s'agit aussi d'une entente et ce, éventuellement jusqu'au club classé troisième) qui pourra prendre sa place.

3) Si l'obligation d'engager une équipe U17 du club ou issue d'une entente n'est pas satisfaite, les clubs en infraction seront réintégrés en District 2 en début de saison au profit des clubs descendants les moins mal classés.

Si au cours de l'ensemble de la saison une équipe d'U17 du club ayant obligation ou issue d'une « Entente » est déclarée forfait général, le club en infraction sera réintégré en District 2 la saison suivante au profit du club descendant le moins mal classé.

4) Les clubs accédant pour la première fois en District 1 auront deux saisons pour satisfaire à cette obligation.

COUPE DES ALPES

« Souvenir Robert Gage » « Souvenir André Donadieu »

Article 2 - Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.
Conformément aux dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F, en raison de l'urgence tirée de la proximité des tours, chaque rencontre d'un tour sera automatiquement homologuée à compter du tirage du tour suivant, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.